



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 29 janvier 2019 à 18h30
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :

Mme Annie Pronovost	mairesse
Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
Mme Martine St-Amant	conseillère municipale
M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
Mme Sonia Richard	conseillère municipale
M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
Mme Marie-Ève Tremblay	conseillère municipale
Me Julie Marchand	greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2019-01-33

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-34

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 456-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant l'agrandissement de la zone 52-Cb;
4. Adoption du premier projet de règlement numéro 456-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant l'agrandissement de la zone 52-Cb;
5. Résolution déterminant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 456-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant l'agrandissement de la zone 52-Cb;
6. Résolution acceptant l'offre de services de la firme Les gazons Tessier, au coût de 1 200 \$ plus les taxes applicables, pour les années 2019, 2020 et 2021;
7. Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Arrakis Consultants Inc. pour le traitement et l'analyse de données d'enregistreurs automatiques dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour le traitement de l'eau potable auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au coût de 1 150 \$ plus les taxes applicables;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

8. Résolution acceptant l'offre de la firme Les Traitements Bio-Bac Inc., pour l'achat d'un produit visant le traitement biologique des eaux usées durant le Festival Western, au coût de 1 854 \$ plus les taxes applicables;
9. Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Environnement McM Inc. au coût de 1 035\$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des mesures de boues dans l'étang no 1 du système de traitement des eaux usées;
10. Résolution acceptant l'offre de services professionnels de Mme Julie Trépanier, CPA, pour effectuer des mises à jour financières, à raison de deux jours par semaine, pendant 4 semaines;
11. Résolution acceptant la candidature de M. Denis Maltais, ing., M.Sc, de la firme Stantec Experts-conseils Ltée, à titre d'ingénieur sénior dans le dossier de mise aux normes de l'eau potable, en remplacement de M. André Lahaye;
12. Résolution confirmant les engagements de la Ville de Saint-Tite concernant la demande de certificat d'autorisation pour le traitement de l'eau potable, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 CONCERNANT
L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 52-CB**

Madame la conseillère Marie-Ève Tremblay donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 456-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant l'agrandissement de la zone 52-Cb.

Ce règlement a pour objet notamment d'agrandir la zone 52-Cb à même la zone 53-Ca et de modifier la grille de spécifications pour la zone 52-Cb en ajoutant « Usages et constructions interdits dans la cour avant ».

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2019-01-35

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2019 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE
LA ZONE 52-CB**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement et notamment d'agrandir la zone 52-Cb à même la zone 53-Ca et de modifier la grille de spécifications pour la zone 52-Cb;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le premier projet de règlement numéro 456-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant l'agrandissement de la zone 52-Cb. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-36

RÉSOLUTION DÉTERMINANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 52-CB

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à l'adoption du premier projet de règlement numéro 456-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant l'agrandissement de la zone 52-Cb;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement doit être soumis pour consultation lors d'une assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite fixe l'assemblée publique de consultation le 19 février 2019, à 18h30 à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville de Saint-Tite située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-37

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME LES GAZONS TESSIER, AU COÛT DE 1 200 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au contrôle de la végétation au bassin d'aération par un traitement d'herbicide non sélectif;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Les gazons Tessier, au coût de 1 200 \$ par année plus les taxes applicables, pour les années 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services de la firme Les gazons Tessier, au coût de 1 200 \$ par année plus les taxes applicables, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour le contrôle de la végétation au bassin d'aération de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-38

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME ARRAKIS CONSULTANTS INC. POUR LE TRAITEMENT ET L'ANALYSE DE DONNÉES D'ENREGISTREURS AUTOMATIQUES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC), AU COÛT DE 1 150 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour le traitement de l'eau potable (puits secteur Petite-Mékinac) auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le traitement et l'analyse de données d'enregistreurs automatiques sont requis;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Arrakis Consultants Inc., au coût de 1 150 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Arrakis Consultants Inc. pour le traitement et l'analyse de données d'enregistreurs automatiques dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour le traitement de l'eau potable auprès du MELCC, au coût de 1 150 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-39

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE LA FIRME LES TRAITEMENTS BIO-BAC INC., POUR L'ACHAT D'UN PRODUIT VISANT LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES EAUX USÉES DURANT LE FESTIVAL WESTERN, AU COÛT DE 1 854 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE le système de traitement des eaux usées génère des odeurs importantes durant le Festival Western, étant donné le nombre élevé de vidanges d'installations sanitaires effectuées par des camions de pompage;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les traitements Bio-Bac Inc. propose une solution visant le traitement biologique des eaux usées, au coût de 1 854 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de la firme Les traitements Bio-Bac Inc., pour l'achat d'un produit visant le traitement biologique des eaux usées durant le Festival Western, au coût de 1 854 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité



2019-01-40

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME ENVIRONNEMENT MCM INC. AU COÛT DE 1 035 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉALISATION DES MESURES DE BOUES DANS L'ÉTANG NO 1 DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réalisation des mesures de boues dans l'étang no 1 du système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Environnement McM Inc. au coût de 1 035 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Environnement McM Inc., au coût de 1 035 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des mesures de boues dans l'étang no 1 du système de traitement des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-41

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE MME JULIE TRÉPANIÉ, CPA, POUR EFFECTUER DES MISES À JOUR FINANCIÈRES, À RAISON DE DEUX JOURS PAR SEMAINE, PENDANT 4 SEMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances de la Ville a besoin d'une aide externe pour réaliser certaines mises à jour financières;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Mme Julie Trépanier, CPA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de Mme Julie Trépanier, CPA, pour effectuer des mises à jour financières, à raison de 2 jours par semaines, pendant 4 semaines.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-42

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA CANDIDATURE DE M. DENIS MALTAIS, ING. M.SC, DE LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, À TITRE D'INGÉNIEUR SÉNIOR DANS LE DOSSIER DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE, EN REMPLACEMENT DE M. ANDRÉ LAHAYE

CONSIDÉRANT QUE suite un appel d'offres public, un contrat de services professionnels a été octroyé à la firme Stantec Experts-conseils Ltée, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable (secteur Lac Éric) (résolution numéro 2016-07-218);

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres prévoit que la firme doit fournir un responsable du projet ayant le titre d'ingénieur senior;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du projet était M. André Lahaye, ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE M. André Lahaye a quitté son emploi auprès de Stantec Experts-conseils Ltée et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Experts-conseils Ltée propose la candidature de M. Denis Maltais, ing. M.Sc. à titre de remplaçant et M. Stéphane Vachon, ing. pour reprendre les fonctions de M. Maltais en cas de force majeure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la candidature de M. Denis Maltais, ing. M.Sc de la firme Stantec Experts-conseils Ltée à titre de responsable de projet dans le dossier de mise aux normes de l'eau potable, en remplacement de M. André Lahaye;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la candidature de M. Stéphane Vachon, ing. pour remplacer M. Maltais en cas de force majeure.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-43

RÉSOLUTION CONFIRMANT LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-TITE CONCERNANT LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE, AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le traitement de l'eau potable (puits secteur Petite-Mékinac);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation contient des engagements pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite confirme les engagements suivants :

La Ville de Saint-Tite s'engage à réaliser deux suivis de niveau d'eau distincts:

Suivi de l'exploitation

Le premier suivi concerne le suivi du niveau d'eau lors l'exploitation de longue durée au puits P-1. Le niveau d'eau des puits d'observation devra donc être enregistré durant toute la durée de l'exploitation du puits P-1. Les puits qui font partie de ce suivi sont les suivants : STIT-1, STIT-3 et le puits P-1. Le suivi réalisé au puits P-1 et au puits d'observation STIT-3 se fera par un enregistreur relié à l'automate responsable de l'exploitation du puits. Si le puits d'observation STIT-1 ne peut être équipé d'un enregistreur relié à l'automate en raison de la distance qui le sépare de P-1, le suivi de niveau d'eau y sera réalisé à l'aide d'un enregistreur autonome.

La fréquence des lectures sera la suivante :

Puits P-1 Fréquence réglée par l'automate pour la tenue du registre d'exploitation. Les valeurs de niveau maximum et minimum sont rapportées une fois par jour.

Puits STIT-3 Fréquence réglée par l'automate pour la tenue du registre d'exploitation. Les valeurs de niveau maximum et minimum sont rapportées une fois par jour.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Puits STIT-1 Les mesures seront effectuées à une fréquence d'une fois par heure

Les données des puits P-1 et STIT-3 seront compilées sur une base mensuelle et les données du puits STIT-1 seront téléchargées et compilées sur une base trimestrielle.

Suivi de l'impact

Le second suivi sera réalisé afin de déterminer le potentiel impact de l'exploitation du puits P-1 sur les autres utilisateurs de la ressource dont un impact avait été noté lors de l'essai de pompage longue durée qui a été réalisé en 2017. Ce suivi doit être analysé et commenté chaque année pendant une période de 4 ans afin de s'assurer que les utilisateurs ne sont pas impactés par l'exploitation du puits, ce qui permettra d'augmenter le débit d'exploitation jusqu'à sa valeur maximale de 818 m³/jr. Le premier rapport sera déposé au MELCC 14 mois après le début de l'exploitation au puits P-1. Les autres rapports subséquents (après la 2e, 3e et 4e année) devront être remis à la date anniversaire de la première remise de rapport.

La prise de données se fera à l'aide d'enregistreurs autonomes de marque Solinst ou équivalent. Les données seront enregistrées à une fréquence minimale de 6 heures et le téléchargement des données sera réalisé trois fois par année. En raison des conditions d'accessibilité des emplacements, aucun relevé des enregistreurs autonomes ne sera réalisé durant la période hivernale. Ce suivi sera réalisé aux puits suivants :

1	Sablière Jonavex, Route 159
2	130, Petite Mékinac
3	135, Petite Mékinac
4	140, Petite Mékinac

Mentionnons que le suivi des élévations du niveau d'eau des puits de particuliers sera également comparé au suivi d'exploitation du puits (STIT-1, STIT-3 et puits P-1).

À la fin de la période de 4 ans, si aucun impact n'a été documenté durant la période de suivi, la Ville pourra arrêter le suivi de l'impact.

Gestion des plaintes

Dans l'éventualité où la Ville de Saint-Tite recevrait une plainte d'un propriétaire résidant à proximité du puits P-1 qui ne fait présentement pas partie du suivi documentant l'impact de l'exploitation du puits P-1 sur les autres utilisateurs de la ressource, la Ville s'engage à commencer à suivre le niveau d'eau dans ce puits afin de documenter de cet impact présumé par la mise en place d'un enregistreur automatique. Ce puits fera alors partie intégrante du suivi d'impact et le suivi de son niveau d'eau devra être discuté dans le rapport annuel présenté au MELCC.

La Ville s'engage à réaliser un suivi de l'exploitation des sablières/gravières présentes dans ses différentes aires de protection du puits P-1 par des visites au début et à la fin de la saison d'exploitation qui seront compilées dans un registre. Ce registre contiendra la date de la visite, les observations sous forme de commentaires, des photos et des actions à poser si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-01-44 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu que la séance soit levée à 18 heures 54.

Adoptée à l'unanimité


Me Julie Marchand, greffière


Annie Pronovost, mairesse